



Publié le 26/03/2026

## **ARRETE N°2026-165** **Portant délégation à un Adjoint**

Le Maire d'AUREILHAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-18,

Vu la délibération en date du 20 mars 2026 fixant à huit le nombre d'Adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Abderrahim ZEROUALI en qualité de 8ème Adjoint au Maire,

Considérant que pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à Monsieur Abderrahim ZEROUALI, 8ème Adjoint au Maire,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** En application de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Abderrahim ZEROUALI, 8ème Adjoint, en charge du Personnel Communal et de l'Adaptation des Métiers, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

Ressources humaines.

L'Adjoint assurera les fonctions suivantes :

- Gestion du Personnel Communal ;
- Dialogue social ;
- Modernisation, transition numérique et optimisation.

**ARTICLE 2 :** Cette délégation de fonctions entraîne délégation de signature des documents suivants :

- Tous les courriers, convocations, décisions, arrêtés et contrats liés aux domaines délégués ;
- Pièces comptables liées à la paye des agents de la Commune et du Centre de Santé ;
- Déclarations aux différents organismes.

**ARTICLE 3 :** Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature de l'Adjoint sera précédée de la mention « par délégation du Maire ».

**ARTICLE 4 :** La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes décisions prises, actes signés à ce titre.

**ARTICLE 5 :** La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité et de sa publicité sous format dématérialisé sur le site internet de la Ville.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, ou dans un délai de 2 mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

**ARTICLE 7 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au représentant de l'Etat ;
- Transmis au comptable de la Collectivité ;
- Publié sur le site internet de la Ville.

Fait à AUREILHAN, le **24 MARS 2026**

Le Maire,



Emmanuel ALONSO